

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°017/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction de circulation et de stationnement Rue du Général De Gaulle en vue de la réalisation de travaux de réparation d'un collecteur des eaux usées

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU les travaux de réparation d'un collecteur des eaux usées devant être réalisés par HAGANIS, maître d'ouvrage ;
- VU la demande reçue le 20 janvier 2025 de l'entreprise SADE en charge de la réalisation desdits travaux ;
- **CONSIDERANT** que la réalisation de ces travaux de réparation nécessite d'intervenir simultanément sur les 2 voies de circulation rue du Général De Gaulle ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant la durée du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des travaux de réparation d'un collecteur des eaux usées, réalisés par HAGANIS situés au droit du 118 rue du Général De Gaulle, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du **lundi 17 au vendredi 21 février 2025 inclus**.

**Article 2** – Pendant la durée des travaux, des déviations sont mises en place par HAGANIS afin de dévier la circulation des véhicules via la rue du Général Leclerc, la rue du Général Hirschauer, la rue Robert Schuman et la rue Migette.

**Article 3** – Les arrêts de bus « Leclerc » et « Longeville » sont provisoirement déplacés à proximité de la rue du Général Leclerc et à proximité de la rue de l'Eglise.

**Article 4** – HAGANIS, chargée de la réalisation des travaux concernés, informe les usagers de son intervention et de la mise en place d'un plan de déviation. Elle effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge d'HAGANIS. **Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate de nature à éviter tout accident. HAGANIS est chargé de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- HAGANIS.
- Le MET'.
- Le Service Signalisation de Metz Métropole.
- La Police Métropolitaine.
- Les Services Techniques de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 21 janvier 2025

Le Maire,  
Delphine FIRTION



Notifié le : 23 JAN. 2025  
Publié le : 23 JAN. 2025